

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 29 juin 2022

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Christel PRADEILLES

Sous la présidence de : Lionel ANDRÉ, maire

Absents : Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Jean François PINTARD, Marina VIALA

Procurations : Jean Pierre BOIJOUT à Christel PRADEILLES, Anne-Isabelle BOLLON à Karen MALINOWSKI HANIN, Jean François PINTARD à Lionel ANDRÉ

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Karen MALINOWSKI HANIN

Séance ouverte à : 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (20) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- ▶ (21) Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028
- ▶ (22) Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- ▶ Questions diverses

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2022.

20/2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal de Thoiras,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thoiras afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, **le maire propose au conseil municipal** de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage en mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

21/2022 : Convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028

M. le maire présente à l'assemblée un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes pour la période 2022-2028.

22/2022 : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le code général de la fonction publique en particulier l'article L. 522-27 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 02 juin 2022 ;

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.* ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** les propositions du Maire,
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites expressément d'année en année

QUESTIONS DIVERSES

- Lionel résume ses réunions du jour à l'Agglo : manifestation contre la déviation de St Christol les Ales. 85 médecins sur Alès, dont 65 ont plus de 60 ans, pour environ 100 000 habitants.
 - Lucette : questionnement sur l'âge de ceux qui ont droit au repas des aînés.
 - Point sur les travaux de la cour de l'école pendant l'été.
 - Point sur les doléances aux réunions de quartier, certaines ont été prises en compte et traitées.
 - Thierry : est-il possible de réaménager la salle Figarette pour en faire une salle à louer pour des petits comités. Nous allons ressortir les plans déjà faits et commencer par en étudier son isolation.
 - Karen fait un compte rendu du dernier conseil d'école : 55 élèves cette année 2021/2022 et 62 en 2022/2023. Nouvelle maîtresse à la rentrée pour les CP/CE. Amandine reste directrice. Il est demandé à ce que la commune refasse le marquage des jeux au sol après le regoudronnage. Il est également demandé une végétalisation de la cour, soit en laissant un trou de terre dans le goudron, soit en installant des bacs hors sol, en pensant qu'il faudra que ce soit l'école qui les entretienne. Presque possible également sur le mur extérieur contre la classe d'Amandine.
- Les parents ayant des soucis avec les transports scolaires sont invités à se rapprocher des transporteurs.
-